
Arrêté ministériel portant agrément de l'administration communale de Sambreville-Semja Sambreville, en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, l'administration communale de Sambreville-Semja Sambreville, sise Grand place 1, 5060 Sambreville est agréé en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

L'administration communale de Sambreville-Semja Sambreville est agréée pour exercer la mission suivante :

- Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Namur.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.